



**LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES DES MAITRES CONTRACTUELS OU AGREES DES
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT A L'ECHELLE DE
REMUNERATION (ECR) DES PROFESSEURS AGREGES - ANNEE SCOLAIRE 2026-2027**

Référence(s) : Articles R.914-64 du code de l'éducation - Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 - Note de service DAF-D1 du 24-04-2022

Destinataires : - Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : Mme FOURREAUX - Tel : 04 42 93 96 02 - Mail : beatrice.fourreaux@ac-aix-marseille.fr –
Mme RATEFIARIHAGA - Tel : 04 42 95 29 06 - Mail : anais.ratefiarihaga@ac-aix-marseille.fr - Mme DI MEGLIO -
Tel : 04 42 95 29 07 - Mail : valerie.di-meglio@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour objet d'indiquer les modalités de candidature à la liste d'aptitude d'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés.

I – Conditions générales de recevabilité :

- **Être en activité au 31 août 2026** ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée...).

- **Bénéficier, au 31 décembre 2025, de l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive ou des professeurs de lycée professionnel.**

NB : pour les professeurs dont la discipline ne comporte pas d'agrégation (technologie, documentation) et pour les professeurs de lycées professionnels (PLP) = **les candidatures devront se faire dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé.**

- **Être âgés de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2026**

- **Justifier de 10 ans de services effectifs d'enseignement au 1^{er} octobre 2026 dont 5 années dans l'échelle de rémunération de professeur certifié, de professeur d'éducation physique et sportive ou de professeurs de lycée professionnel (sauf avis circonstancié de l'inspection)**

Les services accomplis en qualité de chef de travaux ou de Directeur Délégué aux Formations Professionnelles (DDFPT) sont assimilés à des services d'enseignement.

Sont pris en compte dans la mesure où ce sont des services d'enseignement :

- L'année ou les années de stage accomplies en situation (en présence d'élèves)
- Les services d'enseignement ou de documentation en tant que titulaire ou non-titulaire dans un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé de l'Education nationale et ceux effectués en tant que délégué auxiliaire, maître contractuel ou agréé dans un établissement d'enseignement privé sous contrat relevant également du ministère chargé de l'Education nationale.

Les années de service effectuées à temps partiel sont considérées comme années de service accomplies à temps plein dans le décompte des dix ans exigés.

Exercice de fonctions à temps incomplet :

- Les années de services effectuées à temps incomplet jusqu'au 31 décembre 1996 doivent être prises en compte au prorata de la quotité de service,
- En revanche, les années de service effectuées à temps incomplet à compter du 1er janvier 1997 doivent être décomptées comme des années de service à temps complet.

Sont exclus du calcul de la durée des services :

- La durée du service national ;
- Les services de maître d'internat, de surveillant d'externat (MI-SE) ;
- Les services accomplis en qualité de professeur adjoint d'éducation physique et sportive stagiaire issu du concours.

II – Constitution des dossiers :

Pour les **candidats** :

- **Indiquer de façon explicite la discipline postulée**
- Les candidatures sont à envoyer dans toute la mesure du possible par lettre recommandée pour attester du respect des dates de la campagne (cachet de la poste faisant foi) = toute candidature adressée par courriel ne sera pas étudiée,
- Pour les PLP ou enseignants de technologie et documentation : **joindre le diplôme le plus élevé**

La transmission des dossiers relève de la seule responsabilité de l'enseignant.

Composition des dossiers :

- Une fiche individuelle (selon modèle joint en annexe I)
- un curriculum vitae (selon modèle joint en annexe II)
- Une lettre de motivation qui fera apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature.
- Les attestations de diplômes

Pour les **chefs d'établissement** :

- Votre avis est **à envoyer avec la candidature du maître** selon l'échelle d'appréciation prévue au Bulletin Officiel (Très favorable/ Favorable/ Réservé/ Défavorable).

Le dossier complet sera transmis **pour le Vendredi 12 décembre 2025 au plus tard, cachet de la poste faisant foi**, à l'adresse ci-dessous :

**RECTORAT D'AIX MARSEILLE – DEEP – Bureau des actes collectifs
Place Lucien Paye – 13100 AIX EN PROVENCE.**

A NOTER : tout dossier incomplet ou parvenu après cette date sera rejeté

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe I (Fiche individuelle)

Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé

Académie de :

Année scolaire :

Discipline :

(à défaut de discipline d'agrégation les candidatures devront se faire
dans la discipline où le maître justifie du diplôme le plus élevé)

Nom d'usage :

Nom patronymique:

Prénom :

Date de naissance :

Titres universitaires et diplômes (année d'obtention) :

Grade et échelon :

Date de promotion dans cet échelon :

Nature du concours et date de la session :

Établissement d'exercice :

Détail du service d'enseignement assuré pendant la présente année scolaire (préciser le niveau
des classes) :

Avis du chef d'établissement (à renseigner avant envoi) :

Avis de l'IA-IPR :

Avis motivé de l'autorité académique :



Nom patronymique : **Nom d'usage :**

Prénom : **Date de naissance :**

Distinctions honorifiques : **Grade :**

A – Formation

a) Formation initiale (titres universitaires français au-delà de la licence, diplômes ou titres de l'enseignement technologique homologués, diplômes ou titres à finalité professionnelle inscrits au répertoire national des certifications professionnelles, titres étrangers et date d'obtention, l'p, admissibilité ou admission à une ENS, etc.) :

- date :/../..
- date :/../..
- date :/../..

b) Formation continue (qualifications) :

- date :/../..
- date :/../..
- date :/../..

B - Mode d'accès à l'échelle de rémunération actuelle

a) Concours (préciser CAFEP ou CAER Capes, Capet, PEPS, PLP) :

- date :/../..
- date :/../..
- date :/../..

Ou

b) Liste d'aptitude, année de promotion :

C - Concours présentés (enseignement)

- date :/../..
- date :/../..
- date :/../..



D - Itinéraire professionnel

Poste occupé au 01/09/2025 :

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, Zep)	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature du poste	Date d'affectation

Postes antérieurs (six derniers postes) :

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, Zep)	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature du poste	Durée d'affectation

E - Activités assurées

a) Mise en œuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, activités de remise à niveau, travaux croisés, itinéraires de découverte, travaux personnels encadrés, projets pluridisciplinaires pédagogiques à caractère professionnel, formation continue et conseil pédagogique, coordination pédagogique, participation aux jurys, etc.

-
-

b) En matière de recherche scientifique ou pédagogique :

-
-

c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations :

-

Fait à....., le
Signature: